

VI - AUTRES AIDES SOLLICITÉES

Avez-vous fait une demande d'aide d'urgence auprès du Conseil Départemental ? OUI NON

Si oui, précisez la nature de cette demande :

VI - Remarques et commentaires sur demande sécheresse 2024

VIII - ENGAGEMENTS DE L'AGRICULTEUR

Je soussigné(e) (Nom, Prénom)

(Pour les sociétés) agissant en qualité de
de la société

- Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements contenus dans cette déclaration
 Déclare accepter les contrôles et obligations prescrits par l'autorité administrative pour vérifier le bien-fondé de la présente demande.

Je déclare avoir été informé que toute surestimation constatée lors du contrôle administratif ou sur place sera redressée.

Je déclare avoir été informé (e) que toute fausse déclaration, surestimation intentionnelle ou supérieure à 50 % entraînera le rejet automatique de ma demande.

Fait à

le

Signature (de tous les associés pour les GAEC)

Faire précéder la signature de la mention "Lu (ou entendu) et approuvé" et parapher le bas de chaque page

PIÈCES A JOINDRE (en 1 seul exemplaire GARANCE / Sécheresse

Tout déposant de la présente déclaration doit avoir déposé une déclaration de surfaces (dossier PAC).

A joindre **obligatoirement** quelle que soit la nature des pertes :

(Pour vous aider : cochez les cases ci-dessous pour contrôler la présence des pièces dans votre dossier)

- Pertes de récoltes** : Tout justificatif prouvant la réalité de la production et des pertes de récoltes (factures d'achats de plants, de semis, de ventes, photos, ...).
- Pour les adhérents en OP**, les documents permettant de justifier de la production (cadenciers fournisseurs) **sur les 5 dernières années**.
- Si vous êtes au réel/réel simplifié : les justificatifs comptables permettant d'établir le chiffre d'affaires (Comptes de résultat) **pour les 5 derniers exercices**.
- Si vous êtes au régime micro BA : l'avis d'impôts 2024 sur les revenus 2023 plus les livres de recettes de 2023 ou 2024.
- 1 Relevé d'identité bancaire libellé au nom et prénom(s) exacts du demandeur.
- Autorisation de solliciter la CGSS pour un relevé d'exploitation correspondant à la période sinistrée (le fournir si disponible).

IMPORTANT: Votre régularité fiscale et sociale restent obligatoires pour pouvoir bénéficier du Fonds de Secours Outre-Mer. Elles seront vérifiées lors de l'instruction auprès de la DRFIP et de la CGSS. Si vous n'êtes pas en situation régulière vis à vis de ces organismes, vous êtes invité à faire les démarches nécessaires dès à présent pour vous régulariser.